

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 avril 2026</b>	<b>N° 2026-144</b>

Convocation du 17 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 24 avril 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Pierre HURMIC, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Mayeul L HUILLIER, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE,

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Thierry MILLET à M. Christophe DUPRAT

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**


**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026  
Publication : 27/04/2026

	<b>Conseil du 24 avril 2026</b>	<i>Délibération</i>
	Direction d'appui administrative et financière SG	<b>N° 2026-144</b>

**Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil jusqu'à la fin de la mandature -  
Décision - Autorisation**

MADAME LA PRÉSIDENTE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Bordeaux Métropole vote chaque année le budget primitif de l'exercice en cours, incluant les crédits mis à disposition des groupes politiques pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Article L5215-18), l'assemblée délibérante doit déterminer pour la durée de la mandature les modalités de répartition des crédits des groupes politiques. Le montant global des crédits est de 58 095 euros sur l'année 2026, soit un niveau identique à celui de l'exercice précédent.

**1. Les moyens matériels de fonctionnement**

Les crédits dédiés à la rémunération des collaborateurs des groupes sont prévus par une délibération distincte de celle-ci.

Des locaux métropolitains sont mis gratuitement à disposition des groupes.

Les crédits prévus par cette délibération visent à financer l'acquisition de matériels de bureau, ainsi que des dépenses de documentation, de courrier et de télécommunications.

Une circulaire du ministère de l'Intérieur, en date du 6 mars 1995, précise que cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

**2. Modalités de répartition des crédits entre les groupes constitués sur la durée de la mandature**

Afin de maintenir l'équité des dotations des groupes, la répartition des crédits entre les groupes est basée sur l'attribution annuelle :

- d'une part fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et représentant (au total des groupes) 1/3 du montant des crédits affectés au fonctionnement des groupes,
- et d'une part variable, chiffrée sur les crédits restants au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux.

Ce principe est retenu depuis la délibération n°2000/0086 du 21 janvier 2000, conformément à la circulaire du 6 mars 1995 qui précise le libre choix, par l'assemblée délibérante, du montant et de la répartition.

Sur la part fixe, chaque groupe percevra donc :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026  
Publication : 27/04/2026

$\frac{1}{3}$  du montant global des crédits  
-----  
nombre de groupes

La part variable sera calculée sur la base de :

$\frac{2}{3}$  du montant global des crédits X  $\frac{\text{nombre de membres du groupe}}{\text{effectif total de conseillers inscrits dans les groupes}}$

Ainsi, chaque groupe disposera d'une part fixe et d'une part variable au total.

Les dispositions de répartition de la présente délibération s'appliqueront jusqu'au terme de la mandature dans la limite de l'enveloppe globale votée au budget primitif de chaque exercice.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-18 qui porte sur le fonctionnement des groupes d'élus,

**VU** la circulaire du 6 mars 1995 portant l'application de la loi n°95-65 du 19/01/1995 relative au financement de la vie publique (NOR : INTB950079C),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que des crédits sont ouverts chaque année au budget primitif pour financer les dépenses de fonctionnement des groupes politiques et qu'il convient de préciser les modalités annuelles de répartition des crédits des groupes jusqu'à la fin de la mandature,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la répartition ci-dessus des crédits entre les groupes politiques existants, qui s'effectue sur la base d'une part fixe, attribuée de façon égale à chaque groupe, et d'une part variable, attribuée au prorata du nombre de membres de chaque groupe, rapporté à l'effectif total des conseillers inscrits dans les groupes,

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 658 – article 65862 – fonction 01 – du budget principal, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BICHET, Monsieur BOURLIEUX, Madame BOUTE, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame CHOPLIN, Madame CURVALE, Monsieur GARNIER, Monsieur HURMIC, Madame LECERF MEUNIER, Madame LEPINE, Monsieur PFEIFFER, Madame RAMI, Monsieur RIVIERES, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Ne prend pas part au vote : Madame BOUSQUET-PITT, Madame ROUX-LABAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026  
Publication : 27/04/2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pascale PAVONE  
Conseillère



Pour expédition conforme,

Thomas CAZENAVE  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026  
Publication : 27/04/2026